

PA 10 - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

COMMUNE D'AMFREVILLE-SUR-ITON Lotissement de 19 lots à bâtir

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à la totalité du lotissement.
Son objet est de fixer les règles de caractère public d'un lotissement de 19 lots à bâtir sur la commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON.

ARTICLE 2 – REGLEMENT EXISTANT

Le projet de lotissement et toutes les futures constructions devront être subordonnés aux dispositions de la zone AUc du plan local d'urbanisme de la commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON.

CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 3 - PLANTATION ET CLOTURE

1) Au droit des limites des lots avec la voirie et les espaces communs, une haie vive d'essences locales (cf. Alinéa 3) sera plantée par l'aménageur à 50 cm de la limite de propriété.

2) Les acquéreurs ont l'obligation d'entretenir et de maintenir la haie dont il est question à l'alinéa 1) du présent article. Ils pourront s'ils le souhaitent la doubler d'une clôture grillagée verte d'une hauteur hors sol de 1,50 m et implantée en limite de propriété.

3) Au moins deux arbres de haut-jet d'essences locales (cf. Alinéa 3) seront plantés à la charge des acquéreurs sur chaque parcelle.

4) Les végétaux plantés devront être d'essences locales :

- Pour les haies vive : *carpinus betulus* Charme commun, *ilex aquifolium* Houx, *acer campestre* Erable champêtre, *ormus campestre* Orme champêtre, *crataegus monogina* Aubépine monogine, *corylus purpurea* noisetier pourpre, *taxus bacata* If.

- Pour les arbres de haut-jet : *pinus sylvestris* Pin sylvestre, *pinus nigra* Pin noir, *fagus purpurea* hêtre pourpre, *fagus sylvatica* hêtre commun, *acer platanoides* Erable plane, *acer pseudoplatanus* Erable sycomore, *betula verucosa* Bouleau verruqueux, *Laburnum anagyroides* Cytise, *tilia cordata* Tilleul, *quercus petraea* Chêne sessile, *quercus rubra* Chêne rouge d'Amérique.

- Tous végétaux appartenant à la famille des Cupressaceae sont interdits (thuya, cyprès des lawson, etc...) ainsi que les Lauriers.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les constructions devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation)

ARTICLE 5 - POSITION DES ACCES AUX LOTS

Les accès des futurs terrains à bâtir devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation)